

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP^t: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
CAHORS	Libos	CAHORS	CAHORS	Libos	CAHORS	Montauban	Montauban	CAHORS	Montauban	CAHORS	CAHORS	Capdenac	Capdenac	CAHORS	Capdenac	CAHORS	
6h 25	12h 50	6h 45	8h 20	9h 50	4h 41	5h 25	5h 40	5h 40	9h 16	7h 40	7h 40	7h 40	7h 40	7h 40	7h 40	7h 40	
6 40	1 4	6 27	8 55	5 45	4 53	5 38	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
7 1	1 23	6 35	9 10	3 10	5 11	5 58	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
7 18	1 37	6 50	9 35	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
7 30	1 48	7 3	9 42	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
7 40	1 57	7 12	9 50	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
7 49	2 6	7 21	9 58	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
8 1	2 17	7 33	10 6	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
8 8	2 28	7 40	10 14	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
8 51	3 11	7 45	10 22	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	
11 46	4 37	8 48	10 30	3 10	5 20	6 11	5 40	5 40	9 30	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	7 40	

Cahors, le 3 Juillet.

NOUVELLES POLITIQUES

ELECTION LÉGISLATIVE DU 1^{er} JUILLET Département de la Charente

SCRUTIN DE BALLOTAGE
M. Gellibert des Seguns, conservateur, élu, 37,514.
M. Weiller, opportuniste, 26,934.
M. Déroulède, boulangiste, 11,691.

Département du Loiret
MM. Dumas, conservateur, 24.000 voix
Lacroix, radical, 21.868
D'Eschaj, opportuniste, 20.526
Ballotage.

SÉNAT Séance du 30 juin.

INTERPELLATION MARCOU

Le maire de Carcassonne, M. Jourdan, condamné à un mois de prison pour fraudes électorales, trouvait moyen de ne pas subir sa peine. Un substitut M. de Crozals sur l'ordre de son chef, a fait appréhender ledit maire et l'a fait fourrer en prison.

Et comme conclusion, le garde des sceaux envoie M. de Crozals en disgrâce à Lorient.

M. Marcou, député radical de Carcassonne, interpelle le garde des sceaux à ce sujet.

Il rappelle les faits; il montre Jourdan insultant dans les journaux les juges qui l'avaient condamné; on fut obligé de le révoquer; on le chassa par la porte; mais il rentra par la fenêtre; le conseil d'administration et le préfet nomma une commission municipale, composée exclusivement d'amis du maire.

M. Jourdan fut réélu le dernier de la liste. Il fallait donc purger sa condamnation, d'autant que ses complices étaient en prison.

Le parquet lança l'ordre de l'incarcérer; de Paris on fit surseoir; le recours en grâce est rejeté, le procureur général invite Jourdan à se constituer prisonnier, mais celui-ci veut se poser en victime et demande d'être traité en prison. Cette plaisanterie

dura plusieurs jours. Enfin un beau matin, M. Jourdan fut cueilli par deux gendarmes et mis en prison.

M. Ferrouillat donne quelques explications; le substitut y a mis du parti-pris; M. Jourdan était indisposé, mais il va mieux et maintenant il finira sa peine.

M. Lelièvre propose un ordre du jour « regrettant la mesure qui frappe un magistrat qui, couvert par les ordres réitérés de ses chefs, a fait exécuter les décisions de la justice en assurant le respect de la loi ».

Cet ordre du jour est voté à l'unanimité.

Le Sénat discute ensuite la loi militaire.

Le choléra au Tonkin. — On lit dans le Bulletin médical, sous cette rubrique: « Tonkin »: L'épidémie cholérique exerce de grands ravages sur les indigènes depuis la fin de mars. Nos troupes, elles-mêmes, ont été fort éprouvées. Du 25 mars au 15 avril, il y a eu 180 cas et 110 décès, parmi lesquels trois officiers.

D'autre part, l'Intransigeant publie les passages suivants d'une lettre d'un officier du corps d'occupation du Tonkin:

Nous sommes en plein choléra, et pas de médecin! Il m'est mort dix-sept hommes sur soixante dont se compose ma garnison, depuis le 27 mars; presque un par jour en moyenne. Les convois ont totalement épuisé mes hommes, et, pour peu que cela continue, mon effectif sera réduit de moitié.

Quelles misères j'ai vues dans ses convois! Des hommes marchant malades, nu pieds, quelquefois avec la demi-ration, mourant sur les chemins!

Le monument de Gambetta. — M. Carnot, président de la République, assistera à l'inauguration, entouré de tous les membres du gouvernement, des sénateurs et des députés.

Deux colossales estrades seront dressées de chaque côté du monument pour les invités. Ceux-ci, munis de leurs cartes, devront entrer par la cour du Louvre, côté Quai et côté rue de Rivoli, et longer les deux jardins qui précèdent le monument.

Au pied de la statue seront disposés, sur la plate-forme, des fauteuils pour le président de la République, les ministres et les députés, sénateurs et

autres. Tout le fond, c'est-à-dire la place du Carroussel — interdite aux voitures — appartiendra au public.

Une petite tribune sera établie, à droite, pour les orateurs.

Cinq discours seront prononcés par M. Spuller, qui, au nom du comité de souscription, dont il est le président, fera la remise du monument; par M. Charles Floquet, ministre de l'intérieur, président du conseil, par le ministre de la guerre, M. de Fréycinet, au nom de la Défense nationale, et par MM. Le Royer et Méline, collègues de Gambetta, en tant que présidents du Sénat et de la Chambre.

Enfin, les vers seront dits par leur auteur, M. Sully-Prudhomme, membre de l'Académie française.

Le duc d'Aumale. — Le Figaro dit avoir reçu de source autorisée la note suivante:

Les bruits qui ont circulé au sujet d'un prétendu mariage de M. le duc d'Aumale sont dénués de tout fondement.

De son côté, la Justice a reçu d'Éms, la dépêche que voici:

Les assertions du Temps sont dénuées de fondement: M^{me} Clinchamp est mariée religieusement avec le duc d'Aumale depuis plusieurs années. Le mariage eut lieu à Palerme; mais à présent, il s'agit de rendre publique cette union morganatique non reconnue par les lois françaises, en procédant à un mariage régulier.

Il est exact que le comte de Paris refuse l'autorisation, tous les démentis du Temps ne détruiront pas cette vérité.

Mme la comtesse de Clinchamp. — M^{me} de Clinchamp dont il est beaucoup parlé en ce moment dans la presse, on ne sait pour quelle cause, est, à coup sûr, une personnalité mondaine des moins connues, et à propos de laquelle il a été raconté le plus d'erreurs.

Sa vie, toute de travail et de dévouement auprès de la maison d'Orléans, s'est passée surtout en exil.

La comtesse Berthe de Clinchamp appartient à une ancienne famille française des plus honorables, que des revers de fortune avaient complètement ruinée.

Très jeune et déjà très remarquée par son intelligence et sa beauté, elle fut appelée en Angleterre

après de la duchesse d'Aumale par M^{me} de Coeffier sa tante, dame d'honneur de la duchesse.

Elle vint à Twickenham, puis à Wood Norton avec sa sœur aînée et toutes deux elles mirent leurs soins à consoler la duchesse à la fois des proscrits dont elle était frappée avec son mari, et des deuils qui l'accablaient par la mort successive de cinq enfants.

Quand la maladie eut brusquement enlevé le 6 décembre 1869, la duchesse d'Aumale, M^{me} de Clinchamp quitta Wood Norton avec sa sœur et M^{me} de Coeffier et fut attachée, sur la recommandation expresse de tous, à la princesse de Salerne, belle-mère du duc d'Aumale, qui habitait à ce moment le beau domaine de Chantilly.

Quant à sa sœur, elle entra au couvent: elle est aujourd'hui religieuse de Notre-Dame des Ursulines, à Blois.

À la mort de la duchesse de Salerne, en 1871, l'empereur d'Autriche, pour remercier la comtesse de Clinchamp de ses soins dévoués, la nomma dame de la Croix étoilée, croix donnée aux seules personnes qui justifient d'un nombre considérable de quartiers de noblesse.

Le duc d'Aumale lui demanda alors de conserver la direction de Chantilly.

De nouveaux deuils menaçaient le prince. Son dernier enfant, le duc de Guise était mourant, des soins de toutes les heures étaient indispensables pour essayer de le sauver; elle accepta, elle ne bougea plus du chevet du malade, lui prodigua l'affection d'une véritable mère: puis, animée de douleur et de deuil, elle s'installa dans une des petites résidences qui dépendent du château; la résidence de la Nonette près de Saint-Firmin, où demeuraient le duc et la duchesse de Chartres.

Quand revinrent les temps moins tristes, elle fut chargée des « honneurs et des aumônes » de la maison.

Depuis ce jour, M^{me} de Clinchamp n'a plus quitté le prince, et l'a suivi dans son exil.

Il était nécessaire de publier ces notes pour préciser la vérité et dissiper les racontars semés un peu partout.

Ce que nous pouvons ajouter encore c'est que toute la famille d'Orléans, « sans exception, » a pour M^{me} de Clinchamp les grands égards que jus-

150 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS
TROISIÈME PARTIE
LES MORTS-VIVANTS

IV

COMMENT ARMAND DE VALENFLEURS ET VANDA S'EXPLIQUÈRENT, ET CE QUI S'ENSUIVIT

L'inconnu fronça les sourcils; il pâlit affreusement, fit un mouvement comme pour prendre une arme cachée sous ses vêtements en poussant une exclamation étouffée.

Mais, se ravissant presque aussitôt, il tourna machinalement la tête; il aperçut alors les deux gardiens arrêtés à quelques pas de là et semblant l'examiner avec défiance.

Un peu plus loin, un cavalier venait d'apparaître au coude d'une allée et s'était arrêté lui aussi, les regards curieusement fixés sur l'étranger.

Alors, par un puissant effort de volonté, cet homme maîtrisa instantanément la colère qui grondait au fond de son cœur; il réussit à reprendre son calme apparent, bien que son visage, sur lequel se balafra tranchait en rouge, restât d'une pâleur cadavéreuse.

Il laissa retomber lentement sa main sur le pommeau de sa selle et, s'approchant du jeune comte qui était demeuré immobile et froid à la même place, il se pencha vers lui, et d'une voix sombre, dans laquelle on sentait vibrer une colère sourde à peine contenue:

— Nous nous reverrons, monsieur, lui dit-il.

— Soit, répondit railleusement le jeune homme; seulement, je vous avertis, monsieur, qu'à cette prochaine rencontre, j'aurai des revolvers sur moi.

— A bientôt? dit l'inconnu d'une voix effrayante.

— Comme il vous plaira! répondit le jeune homme toujours railleur.

L'inconnu mit les éperons aux flancs de son cheval; l'animal fit un bond prodigieux en hennissant de douleur et partit avec la rapidité du simon africain.

Au moment où, rapide comme la foudre, il passait devant le cavalier dont nous avons parlé plus haut, celui-ci lui cria d'une voix gougarde dont l'expression est impossible à rendre.

— Ohé! Mayor, prenez garde de vous rompre les os?

L'inconnu tourna machinalement la tête vers l'auteur de cette interpellation étrange.

— C'est lui? j'en étais sûr, murmura le jeune homme qui avait entendu l'apostrophe singulière du cavalier; et en suivant du regard la course affolée de l'inconnu; le diable est déchainé, ajouta-t-il; il faut aviser!

Et il fit signe à Vanda de venir le rejoindre.
— Que pouvait donc nous vouloir ce brutal personnage? demanda la jeune fille.

— C'est un fou! répondit le jeune homme en riant.

— Il m'a fait peur, reprit Vanda.

— A quoi bon, chère sœur, nous occuper plus longtemps de ce maniaque? reprit le jeune homme en haussant les épaules.

— Nous ne reviendrons pas au bois de Boulogne pendant quelque temps, n'est-ce pas, mon frère?

— Pourquoi donc cela, petite sœur?

— Parce que, je vous le répète, Armand, cet homme m'a fait une peur horrible; je ne voudrais pas être exposée à le rencontrer de nouveau.

— Poltronne! dit-il en riant.

— Promettez-le-moi, je vous en prie, Armand?

— Vous savez bien que je ne fais jamais que ce que vous voulez.

— Surtout n'en parlez pas à notre mère; il est inutile de l'inquiéter.

— Quant à cela, chère Vanda, je ne puis vous le promettre, je dois, au contraire, l'avertir.

— Il y a donc un danger alors?

Armand éclata de rire.

— Aucun que je sache; mais, dit-il gaiement, puisque à présent, à ce qu'il paraît, on laisse vaguer les fous en liberté, il est bon de se mettre sur ses gardes; pour cela, on doit être averti. Vous sortez souvent seule avec notre mère, je ne voudrais pas pour rien au monde que, par ma faute, il vous arrivât, à l'une ou à l'autre, le plus léger accident.

— Il y a quelque chose là-dessous qui n'est pas clair, Vous me trompez, Armand? dit la

jeune fille en hochant sa tête d'un air mutin.

— Que voulez-vous qu'il y ait, chère sœur?

— Je ne sais pas, mais il y a certainement quelque chose.

Tout en causant ainsi à bâtons rompus, les deux jeunes gens avaient quitté le bois de Boulogne et avaient atteint la place de l'Arc-de-Triomphe.

Armand était inquiet.

Malgré la gaieté qu'il affectait, il craignait que l'inconnu ne les eût suivis dans le but de découvrir leur demeure; ce qui ne lui aurait plus laissé aucun doute sur l'identité de la jeune fille.

Mais ce fut en vain qu'en arrivant sur la place de l'Arc-de-Triomphe, il la fouilla du regard: Il n'aperçut pas l'inconnu.

Tout à coup Vanda se tourna vers le jeune homme, et le regardant avec des yeux pétillants de malice:

— A propos, mon frère, lui dit-elle en riant, pourquoi donc, lorsque vous m'avez parlé devant cet étranger, m'avez-vous donné, au lieu du mien, le nom de Laure?

— Par la raison toute simple, chère sœur, répondit-il sérieusement, que le nom d'une jeune fille telle que vous ne doit jamais, sous aucun prétexte, être profané publiquement par la bouche d'un inconnu; et que je ne voulais pas que les soupçons de cet étranger se changeassent en certitude; d'autant plus que lui-même s'était obstinément refusé à se faire connaître.

— Tout cela est bien singulier, n'est-ce pas mon frère? murmura Vanda d'un ton peu convaincu. Que pouvait donc me vouloir cet homme?

— Je l'ignore complètement, chère sœur, je

liffe cette existence toute de dévouement à leur maison.

Reconnaissant de tous ses soins, de tous les deuils subis avec les siens, et de l'exil qu'elle a partagé sans se plaindre, le duc d'Aumale a-t-il songé à épouser cette compagne des mauvais jours ?

Personne ne le sait. Le Comte de Paris lui-même l'ignore.

L'*Intransigeant* déclarait, que le mariage allait être célébré solennellement à Londres.

La chose est invraisemblable et les amis les plus intimes démentent formellement ces projets.

Mais le mariage a-t-il eu lieu, remontant déjà à plusieurs années ?

Montaigne eût dit : Qui sait ? et Rabelais : Peut-être.

Les sceptiques de cette fin de siècle ajouteront : Pourquoi pas ?

Gaston CALMETTE.

Le typhus en Algérie. — On signale une recrudescence de typhus dans la province d'Alger.

Sur le territoire d'Azeffoun, 405 cas, 139 décès ; dans la tribu des Bouchaib, haut Sebao, province d'Oran, 44 cas, nombreux décès.

Des mesures sanitaires sont prises dans la crainte d'une extension de l'épidémie, avec les fortes chaleurs de juillet et d'août.

Troubles en Algérie. — Les troubles de Souk-Ahras datent de quinze jours. On parle des mêmes troubles aujourd'hui aux environs de Guelma, à Ain-Amara et à Sell-Aoua. La cause de ces troubles est dans la famine. Les Arabes errent partout ; la faim les pousse à commettre des crimes.

Des spahis ont été dirigés sur les villages troublés. La gendarmerie s'y est transportée avec l'administrateur.

Lettre de Guillaume II

Le *Reichanzeiger* publie la lettre suivante, que l'empereur Guillaume a adressée au prince de Bismarck :

Au chancelier de l'Empire,

Des jours douloureux sont venus peser sur moi et ma maison. Mon cœur, à peine apaisé, a été de nouveau troublé profondément. Par le décès de Sa Majesté l'empereur et roi Frédéric, qui a dû suivre de si près dans l'éternité mon cher grand-père, j'ai perdu le père le meilleur et le plus aimant, le paysa perdu le maître le plus fidèle et le plus noble. Une destinée cruelle ne lui a permis de travailler que trop peu de temps au bonheur de son peuple, qu'il aimait de tout son cœur. La nation allemande toute entière déplore avec moi, dans une unanimité touchante de sentiments, une telle perte, et des peuples étrangers prennent part à notre commune douleur.

Des fleurs et des couronnes magnifiques qui, de près ou de loin, ont été dédiées au très haut empereur défunt, de nombreux télégrammes et adresses destinés à m'exprimer de cordiales condoléances, témoignent de l'affection profonde et de la vénération que le défunt avaient inspirés pendant sa vie. Des communes, des associations et des personnes isolées dans toutes les parties de l'Allemagne et en particulier, aussi en Alsace-Lorraine, des Allemands établis sur la terre étrangère, même dans des parties du monde lointaines, où a pénétré la nouvelle de notre deuil, ont ainsi exprimé la part qu'ils prennent à notre affliction. Cela est véritablement touchant pour moi, et cela me console et me relève de voir mon père chéri, vénéré et honoré si profondément au-delà même du tombeau.

suis même presque certain que, probablement lui-même n'en savait pas davantage ; comment pourrait-on deviner quelles étranges lubies passent à chaque instant dans la cervelle détraquée d'un fou ?

La tête de la charmante jeune fille travaillait évidemment.

Quoi qu'il lui dit, les réponses d'Armand ne la satisfaisaient pas ; elle comprenait vaguement qu'il essayait de lui donner le change sur ce qui s'était passé entre lui et l'inconnu.

Le jeune comte, de son côté, commençait à être embarrassé par toutes les questions de sa sœur, à laquelle il ne savait plus trop que répondre.

Mais heureusement pour lui, bientôt ils atteignirent l'hôtel de Valenflours.

Le déjeuner allait sonner.

Vanda se hâta de mettre pied à terre, et elle s'enleva, légère comme un oiseau, pour se débarrasser de son amazone et passer une robe pour paraître au déjeuner, devoir sérieux, qui rendit au jeune comte sa liberté, dont il avait grand besoin car il était à bout d'arguments.

Le jeudi de chaque semaine, les d'Hirigoyen et la famille Zumeta passaient la journée à l'hôtel Valenflours : c'était une coutume prise, et à laquelle personne ne manquait.

Souvent on se réunissait dès le matin à déjeuner, et l'on ne se séparait que le soir vers onze heures et même minuit.

Le jeune comte se promit *in petto* de ne pas laisser échapper cette excellente occasion et de raconter, devant tous ceux que cela pourrait intéresser, la singulière rencontre qu'il avait faite le matin pendant sa promenade au bois de Boulogne.

J'exprime donc, du plus profond de mon cœur, la reconnaissance la plus cordiale et la plus sincère pour tous ces témoignages de sincère sympathie, en y ajoutant l'assurance que, à l'exemple de mes ancêtres, je tendrai tous mes efforts vers un seul but : assurer et consolider le bien-être du pays par des moyens pacifiques. Que Dieu bénisse ces efforts !

Je vous prie de porter ce rescrit à la connaissance du public.

GUILLAUME.

Berlin, le 26 juin 1888.

Le complot contre l'empereur Guillaume. — On télégraphie de Berlin au *Gaulois* : « On dit que c'est à la suite d'une perquisition faite chez un socialiste de Leipzig que la police a découvert une correspondance prouvant l'existence d'un vaste complot, organisé à Londres, contre la vie de l'Empereur. Des bombes explosibles devaient être expédiées à Hambourg. »

On assure que dans plusieurs villes de l'empire des arrestations importantes ont été faites, et l'on croit que des mesures de répression rigoureuse contre les socialistes seront la conséquence de cette découverte.

Des agents de la police politique ont été envoyés à Londres pour faire une enquête. C'est à Zurich qu'aurait été élaboré le plan du complot ; mais, à la suite de l'expulsion prononcée par le Conseil fédéral, les conspirateurs se seraient transportés à Londres, où fonctionnerait une imprimerie clandestine qui répand à des milliers d'exemplaires des feuilles socialistes en Allemagne.

Pour rester impartial, je dois dire que beaucoup de Berlinoisis croient que le complot n'est qu'une invention voulue de la police. »

Berlin. — Le régiment d'infanterie en garnison à Hoexter (Prusse) ayant été réuni pour prêter le serment de fidélité à l'empereur Guillaume II, un Alsacien et un Polonais, incorporés à ce régiment, ont refusé d'accomplir cet acte. L'Alsacien a déclaré énergiquement qu'il n'était tenu d'être fidèle qu'à un gouvernement celui de la France. L'Alsacien et le Polonais ont été séance tenante, arrêtés et conduits en prison.

INFORMATIONS

Le *Journal officiel* publie la circulaire suivante, adressée par le ministre de la guerre aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée :

Paris, le 30 juin 1888.

Mon cher général,

Une décision ministérielle en date du 20 octobre 1882 autorise MM. les gouverneurs militaires et les généraux commandant les corps d'armée à accorder le concours de l'armée pour l'organisation de fêtes de bienfaisance ou de cérémonies publiques lorsqu'il ne doit en résulter aucune dépense pour l'Etat.

Une précédente décision du 27 janvier 1877 stipulait que, pour l'organisation des carrousel et des courses, on devait toujours subordonner l'autorisation aux nécessités du service et tenir grand compte de l'attitude équestre des cavaliers et des qualités de leurs chevaux.

Enfin, en vue d'éviter le retour d'accidents qui se sont produits à diverses reprises, la circulaire du 13 juin courant, relative à la célébration de la Fête nationale, prescrit de ne jamais faire tirer des salves

Par un hasard singulier, dont le jeune homme se félicita, don Cristoval de Cardenas arriva quelques minutes avant que l'on ne se mit à table pour déjeuner.

Son fils l'accompagnait.

Don Pancho de Cardenas était alors un très beau cavalier de vingt-cinq à vingt-six ans, d'un brun doré, d'excellentes manières et d'une suprême élégance : il était en grande faveur dans certains salons excentriques du demi-monde, qu'il fréquentait assez assidûment.

Après le déjeuner, les hommes firent quelques tours dans le parc, en causant et en fumant leur cigare.

Lorsque le jeune comte supposa que les promeneurs étaient assez éloignés pour que leurs paroles ne fussent pas entendues par les dames, et qu'ils étaient complètement masqués par les charmes et les massifs, il s'arrêta et les invita d'un geste à l'écouter :

— Messieurs, leur dit-il, je vous demande pardon de venir jeter une note sombre dans notre réunion, mais je suis contraint de réclamer votre sérieuse attention pendant quelques minutes ; je désire vous faire une communication que je crois très importante.

Julian le regarda avec surprise.

— Est-ce donc à cause de cette communication que vous nous avez si adroitement amenés jusqu'ici, mon cher comte ? lui demanda-t-il d'un ton de bonne humeur.

— Ma foi, oui ; je vous l'avoue, cher monsieur d'Hirigoyen, répondit-il en souriant ; je tiens surtout à ne pas effrayer les dames.

— C'est grave, alors ?

et manœuvrer des pièces d'artillerie que par des militaires appartenant à l'arme.

En vue de compléter ces sages prescriptions, je crois devoir vous inviter à ne pas autoriser l'armée à prendre part à des fêtes ou cérémonies au cours desquelles on devrait exécuter des manœuvres spéciales nécessitant une instruction préparatoire particulière.

Il convient, en effet, de ne pas perdre de vue, d'une part, que des manœuvres auxquelles la troupe n'est pas exercée en temps ordinaire, font courir de sérieux dangers à ceux qui les exécutent presque à l'improviste, et d'autre part, que, pour y préparer les hommes, il faudrait consacrer à ce travail un temps assez considérable prélevé sur celui, déjà fort restreint, dont on dispose pour leur instruction professionnelle.

Je vous prie de répondre dans ce sens aux demandes qui pourraient vous être adressées pour obtenir la participation de l'armée à des fêtes ou cérémonies non réglementaires.

C. DE FREYCINET

Le mariage des officiers. — Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée les deux circulaires suivantes :

Paris, 26 juin 1888.

Le ministre de la guerre décide que les officiers, fonctionnaires et employés militaires dont la solde réglementaire est de 5,000 francs au moins, pourront être autorisés à se marier sans que leur future ait à justifier d'un apport dotal.

En conséquence, la décision ministérielle du 17 décembre 1843 est modifiée sur ce point.

Les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la demande d'autorisation, ainsi que celles qui déterminent les justifications à produire avant ou après la célébration du mariage, sont maintenues telles qu'elles existent, notamment la décision ministérielle du 17 juin 1847.

C. DE FREYCINET.

Narbonne. — Des expériences sur le fonctionnement du service de l'alimentation des troupes transportées en chemin de fer, ont été faites le 26 courant à Narbonne. Le général Berge, commandant le 16^e corps d'armée, y assistait. Le ministre avait envoyé des officiers du bureau des chemins de fer au ministère. Les expériences n'ont donné lieu à aucun incident.

Le Panama. — M. de Lesseps adresse aux souscripteurs une lettre, constatant que malgré la manœuvre des spéculateurs qui a amené la baisse des actions, il y a eu 350 mille souscripteurs comprenant 800 mille obligations, soit 290 millions de francs.

Il assure qu'une société a pris le solde et que le capital de garantie va être constitué.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Lycée de Cahors. — Nous apprenons avec un vif plaisir, que notre compatriote, M. Gustave Larroumet, directeur des Beaux-Arts au ministère de l'instruction publique, viendra présider la distribution des prix du Lycée.

Enregistrement. — M. Rigal, rece-

— Oui, je le crois, cher monsieur Julian, très grave je le crains ; du reste, vous en jugerez lorsque je me serai expliqué.

Julian réfléchit pendant un instant.

— Je suis un vieux coureur des bois, vous le savez mon cher comte ? reprit-il en souriant ; en cette qualité, je me défie *a priori* de tout ce qui ressemble à un bois ou à une forêt ; on ne sait jamais ce que cachent les ramures feuillues d'un arbre ; or, comme je n'en doute pas, si l'affaire est aussi grave que vous nous l'annoncez, mon cher Armand, et si vous croyez que le secret doit être gardé...

— Je le pense, en effet, interrompit-il vivement.

— Alors, ne restons pas ici, reprit Julian, faisons mieux : entrons chez moi par la porte de communication, et rendons-nous dans notre fumoir : là nous serons en sûreté, et nous pourrons causer tout à notre aise sans craindre d'être entendus.

— C'est parfait, dit Bernard ; les Peaux-Rouges, qui ne sont pas des niais, tant s'en faut, ont coutume de dire que les feuilles ont des yeux, les arbres des oreilles, et que derrière chaque brin d'herbe il y a un espion ; ma foi ! je n'oserais pas, pour ma part, affirmer que ce n'est pas.

— Est-ce aussi votre avis, messieurs ? demanda Julian, que la majorité décide.

— Oui ! fut-il répondu à l'unanimité.

Sans se presser, et continuant à causer de choses et d'autres, les six promeneurs, toujours le cigare aux lèvres, revinrent sur leurs pas.

Les dames s'étaient assises sous un immense bosquet de chèvre-feuille, de jasmin et de cléma-

teur de 6^e classe à Lauzès, est promu de 5^e classe et placé à Monsalvy (Cantal).

M. Marchat, surnommera à Brives, est nommé receveur de 6^e classe à Lauzès.

Contributions indirectes. — M. le directeur général des contributions indirectes a nommé commis principal de direction à Périgueux (Dordogne), M. Dupont, qui remplissait les mêmes fonctions à Cahors, et dont l'emploi est supprimé.

Manufacture de l'Etat. — M. Morne, commis de culture de 6^e classe, à la direction de Cahors, est élevé sur place à la 5^e classe.

Conseil municipal de Cahors

Séance du 29 juin

Présidence de M. Costes, maire. Tous les conseillers sont présents, à l'exception de M. Relhié, qui se fait excuser.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à une demande de bourse entière à l'école d'Aix, pour un des enfants du sieur Hugonenc, garde-frein de la compagnie d'Orléans. Il vote : une imposition extraordinaire de 1 centime 1/2 pour le salaire des gardes-champêtres ; les prestations pour l'entretien des chemins vicinaux ; une imposition extraordinaire de 4 centimes pour les dépenses de l'instruction primaire.

L'ordre du jour appelle la question des rosières. Quatre jeunes filles demandent le prix de vertu. Ce sont : Mlles Clémentine Contry ; Anne Marmiesse ; Jeanne Fourastié et Marie Combabert ; toutes sont également dignes d'intérêt, et le conseil, n'ayant à sa disposition que deux prix, est fort embarrassé pour faire un choix.

M. Delpech propose de voter un crédit supplémentaire de 1,000 francs.

M. Brunies propose au conseil de voter seulement 500 fr. et que les conseillers se cotisent personnellement pour une pareille somme.

M. Talou dit qu'en présence de la mauvaise situation des finances de la ville, on ne peut admettre que la deuxième partie de la proposition de M. Brunies.

M. Bousquet propose aux membres du conseil de prendre personnellement à leur charge la somme de 1,000 francs nécessaire pour donner satisfaction à tous les intérêts.

La proposition de M. Bousquet, mise aux voix, est votée à l'unanimité, aux applaudissements prolongés du nombreux public qui assiste à la séance.

Grâce à la générosité de nos conseillers, il n'y a donc pas de choix à faire, et les quatre jeunes solliciteuses auront toutes leur prix de vertu, le 14 juillet prochain.

Sont nommés membres de la commission chargée de la formation des listes du jury, pour le canton nord, MM. Talou et Delpech ; pour le canton sud, MM. Bousquet et Delfour.

Diverses pétitions sont ensuite renvoyées à l'examen de la commission des travaux publics.

La municipalité demeure chargée d'apprécier l'utilité de fixer les parties de la rivière accessibles aux baigneurs et d'y installer des maîtres nageurs pour prévenir les accidents.

Une demande tendant à venir en aide à des

tites, dont les feuilles et les fleurs entretenaient une douce fraîcheur, en tamisant les rayons déjà ardents du soleil.

Elles causaient gaiement entre elles tout en s'occupant de délicats ouvrages de femme.

Vanda et Mercédès, ravissantes toutes deux, assises un peu à l'écart, tenaient sans doute par contenance seulement, chacune une broderie commencée, et qui n'avancait pas beaucoup ; car elles chuchotaient à voix basse, comme deux charmants espions oiseaux jaseurs qu'elles étaient. Leurs confidences mutuelles allaient grand train.

Les jeunes filles, même les plus chastes, ont toujours quelque secret à se confier à l'oreille.

Julian s'approcha des dames.

— Chère comtesse, dit-il, en souriant à madame de Valenflours, pardonnez-nous de vous abandonner quelques instants ; je vous enlève ces messieurs pour une heure : don Cristoval est curieux d'examiner certaines collections que j'ai reçues récemment du Pérou et de l'Amérique-Centrale.

— Allez, messieurs, vous êtes libres, répondit gracieusement la comtesse, mais ne nous abandonnez pas trop longtemps, je vous prie.

— Avant une heure, nous accourons vers vous. Vanda leva les yeux et lança un regard pétillant de malice au jeune comte, en le menaçant de son doigt mignon, comme pour lui prouver qu'elle n'était pas dupe du prétexte donné par Julian, et qu'elle avait deviné ce dont il s'agissait.

Le jeune homme sourit et lui fit un signe de tête.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).

concours de vélocipèdes à Cahors est renvoyée à la commission des finances.

La demande de classement d'un chemin vicinal par les habitants du hameau de Toulouse, est renvoyée à la commission des travaux publics.

Renvoi à la commission des finances de l'offre formulée par MM. Laur et Ligonie, vétérinaires, d'inspecter gratuitement les viandes de boucherie.

Les conseillers Bouysson, Clary et Libert sont chargés de la mise en location du jardin de la ville jadis par le sieur Sainte-Croix.

La commission des travaux publics est chargée de l'organisation de la Fête du 14 juillet et de l'examen du projet d'éclairage au gaz présenté par le directeur de l'usine de Cahors.

M. le maire annonce au conseil que le décret d'utilité publique concernant la rue Rousseau a été rendu et que, aussitôt les formalités de l'enquête terminées, il pourra être procédé aux travaux.

Conformément aux conclusions de divers rapporteurs de la commission des travaux publics, le conseil :

Maintient ses premières délibérations relatives au prolongement de la rue Neuve-des-Bardes ;

Vote un crédit de 90 fr. pour réparations au four communal de Lacapelle ;

Ajourne l'établissement d'une borne-fontaine dans le quartier des Jacobins ;

Vote une somme de 300 fr. pour réparations au logement du locataire du café de la Comédie ;

Décide de payer 1,616 fr. 19 et 239 fr. 05 aux sieurs Mouldou et Périer, pour cession de terrain dans la rue de la Banque ;

Renvoie à l'examen de la commission des finances et des travaux publics un projet de plan d'alignement de la ville ;

Ajourne sa décision au sujet d'une demande d'autorisation de canalisation pour le transport de la lumière électrique faite par M. Monié, de Castelsarrasin ;

Rejette le projet de construction d'un petit lycée, mais décide que diverses réparations seront faites au lycée actuel ;

Rejette une demande d'ouverture de rue près de la Halle, dans le quartier St-Maurice.

Conformément aux conclusions du rapporteur de la commission des finances, le conseil :

Accorde un secours de 150 fr. à la veuve de Pierre Grimal ;

Alloue une indemnité de 600 fr. à M. Bon-toux, commissaire de police ;

Accepte la convention proposée par M. le directeur des postes et télégraphes au sujet du fil télégraphique qui relie l'hôtel de ville au Château-d'Eau ;

Accorde un secours de 50 fr. à la veuve Pradaude ;

Regrette de ne pouvoir accorder une subvention à l'association d'Alsace-Lorraine ;

Donne un avis favorable à des demandes de soutiens de famille ;

Propose de maintenir l'école de filles de Larosière ;

Accorde une indemnité de logement de 150 fr. à M. Gagneb, adjoint à l'école du vieux Palais de justice.

M. Bousquet, rapporteur de la commission des finances, présente les comptes, pour 1887, de la ville de Cahors, de l'hospice, du bureau de bienfaisance, de l'orphelinat d'Arnis et des fabriques des dix paroisses de la commune.

Ces comptes sont approuvés.

Le conseil décide ensuite que les fumiers de la ville seront vendus 2 fr. 50 au lieu de 2 fr. le mètre cube.

Sur la proposition de M. Vincens, le conseil décide que la statue de Gambetta, à Cahors, sera illuminée le 13 juillet, jour de l'inauguration du monument Gambetta, à Paris.

Une proposition de M. Delport, tendant à donner à une de nos rues ou de nos places le nom de « rue ou de place de la République », est renvoyée à la commission des travaux publics.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Hygiène. — Nous recevons la lettre suivante que nous recommandons tout spécialement à la sollicitude de M. le Maire :

« Monsieur le Rédacteur,

« Puisque M. le Maire de Cahors, paraît désireux, et nous l'en félicitons, de s'occuper de l'hygiène de la ville, il n'est pas inutile d'insister auprès de lui afin que, conformément à l'avis fréquemment réitéré, du Conseil d'hygiène, il interdise formellement la vidange des fosses d'aisances à l'air libre. Le système atmosphérique inodore doit être absolument de rigueur même la nuit, sous peine d'infecter la maison où se fait l'opération et le quartier tout entier.

« La police devrait toujours être avertie de l'opération, pour pouvoir la surveiller et même l'autoriser au besoin.

« Toute maison en construction nouvelle devrait être pourvue d'une fosse d'aisance, d'une capacité en rapport avec son importance et le nombre de ses habitants, de manière à ce que la vidange puisse ne se pratiquer qu'une fois par an, pendant l'hiver. La fosse doit toujours être étanche et avoir un tuyau d'évent ouvert sur le haut de la maison, de manière à ne pas incommoder les voisins.

« Au moment où, par suite du percement de certaines rues, on devra construire ou réparer un assez grand nombre de maisons, il est urgent de ne négliger aucune des précautions commandées par l'hygiène.

« Agréer etc. » X...

Remerciements de Mgr l'Evêque

Dimanche, aux vêpres, Mgr l'Evêque de Cahors, a adressé aux fidèles qui se pressaient en foule à la Cathédrale l'allocution suivante :

Lorsqu'il y a vingt ans, je vins pour la première fois au milieu de vous, mon cœur était brisé ; je venais de rompre des liens qui m'étaient bien chers. D'un autre côté, je n'étais pas sans épouvante à la vue de la charge qui incombe à un évêque.

Par le chaleureux accueil que je reçus, par l'empressement, les démonstrations et les témoignages de respect dont je fus l'objet, je compris que je venais de mettre les pieds sur une terre profondément chrétienne et que mon devoir était de travailler à féconder cette terre du Quercy.

Je me promis alors de me consacrer à ces âmes pleines de foi jusqu'au dernier jour de ma vie avec tout le dévouement et la charité dont je puis être capable.

Dieu peut apprécier si ces promesses faites alors ont été tenues et si j'ai répondu aux grâces que j'ai reçues de lui.

Quant à vous, nos très chers Frères, vous avez réalisé mes espérances. Ce n'est pas que dans l'exercice de l'autorité mon cœur n'ait eu à subir parfois bien des tortures, mais vous avez su les adoucir par votre respect, votre confiance et, laissez-moi vous le dire, par votre affection.

Combien grande a été mon émotion, lorsque, mercredi, je vis Cahors en fête, ses rues enguirlandées, ses maisons pavisées et cette foule émue pressée se courbant sous la main de son évêque pour recevoir sa paternelle bénédiction ; lorsqu'en entrant dans cette vieille cathédrale remplie de fidèles qui étaient venus pour prier Dieu d'accorder les grâces nécessaires à leur premier pasteur.

Soyez-en bénis, mes très chers Frères, car je serais un ingrat si je ne vous témoignais pas ma reconnaissance !

Mais cette reconnaissance ne doit pas être stérile : elle doit se produire d'une manière précise et par des actes.

Cette manière, Notre-Seigneur Jésus-Christ me l'indique lui-même.

Vous rappelez-vous cette scène de l'Evangile ? Jésus-Christ, avant de monter au ciel, appela le prince des apôtres et lui dit : « Pierre, m'aimes-tu, m'aimes-tu plus que tout ? » — Pierre répondit : Oui, Seigneur, je vous aime.

Le Sauveur reprit : « Va, pais mes agneaux. » Il m'a semblé qu'en cet anniversaire Jésus-Christ me disait aussi : « Pierre, m'aimes-tu plus que tout ? » Il m'a semblé que je pouvais répondre : « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. » Alors j'entendais, à mon tour, ces paroles : « Pais mes agneaux », et de nouveau Dieu me remettait le soin de vos âmes, afin que je les nourrisse de ses divins enseignements et que mon cœur grandit dans l'amour, dans la charité et dans la piété de Jésus-Christ.

Or, pour remplir cette grande et sublime mission confiée par le divin Maître, je me demandais ce qu'il exigeait de moi que je n'eusse pas fait.

En levant les yeux sur la décoration d'une de vos maisons, je trouvai tracée cette devise :

« Vivez, Monseigneur, vivez pour Dieu, vivez pour l'Eglise, vivez pour la France, vivez pour votre diocèse ! »

Voilà le programme qui m'a été tracé par votre voix.

Vivre pour Dieu. Nous sommes tous faits pour lui. C'est le devoir du chrétien ; c'est, à plus forte raison, celui de l'évêque. Je me suis toujours préoccupé de sa gloire, et c'est en sa présence que je me suis prosterné toutes les fois que j'ai eu besoin de lumières et de conseils.

La grandeur de Dieu, c'est l'Eglise. L'évêque n'a de grandeur et de distinction que par le caractère que lui donne l'Eglise. Les fidèles rendent les honneurs et les hommages non à la personne, mais au représentant de l'Eglise, chargé par elle de la faire connaître et de la faire aimer. J'ai travaillé à vous faire apprécier ces grandeurs et à accroître votre amour pour elle. J'ai travaillé et j'y travaillerai jusqu'à la fin de mes jours.

L'Eglise n'est pas exclusive. En vain, l'on cherche à lui donner ce caractère. Elle s'inspire de l'esprit de Dieu ; elle est l'âme des autres sociétés ; elle sanctifie, elle ennoblit et surnaturalise l'homme ; elle lui donne une véritable grandeur. C'est en elle que la famille vient puiser sa vitalité, car c'est en elle que réside le principe du respect dû à l'autorité.

L'Eglise ennoblit le patriotisme. Le pays ne peut être véritablement prospère qu'autant que l'on puisera dans l'Eglise le véritable amour de la patrie.

Si j'ai promis à Dieu de travailler au bien de mes fidèles, j'ai le droit de leur rappeler leurs devoirs.

Or, je sais que vous avez le respect de l'Eglise. Vous l'avez témoigné, mercredi, dans cette grande fête ; car, je ne m'abuse pas, si ces témoignages de respect allaient à ma personne, vos prières montaient plus haut, s'élevant jusqu'à Dieu.

Vous devez plus que jamais respecter l'Eglise non pas seulement un jour, mais toujours.

L'Eglise de Dieu est en butte aux nombreuses contradictions de ses adversaires : les uns la traitent en ennemie, les autres en étrangère. On voudrait la dépouiller de ses prérogatives, l'empêcher d'accomplir sa mission sur la terre.

Vous, chrétiens, restez-lui soumis ; il faut que vous vous montriez fidèles à l'Eglise ; respectez-la comme votre mère.

Lorsque Jésus-Christ appela ses disciples, il leur dit : « Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie ; allez et instruisez les nations. » Ce qui voulait dire : « Comme j'ai sauvé les hommes par mon sang, appliquez-vous à soutenir les faibles et à donner votre vie pour eux ! »

Je vous dis, à mon tour : « Montrez-vous fidèles à l'Eglise !

Plus on cherchera à vous détourner de l'Eglise, plus vous devez vous en rapprocher. Accueillez avec soumission ses enseignements.

Si vous êtes faibles, venez à l'Eglise puiser une nouvelle force ; si vous voulez être bons, si vous voulez acquérir la vertu, venez à l'Eglise ; si vous avez des doutes, venez à l'Eglise : c'est la recommandation d'un évêque, d'un père. »

On veut aujourd'hui élever les enfants en dehors de l'Eglise et loin de Dieu.

Pères et mères de familles, comprenez bien vos devoirs, apprenez aux enfants à respecter l'Eglise, confiez-les-nous ; ils conserveront longtemps les vertus que vous remarquez en eux au lendemain de leur première communion et de leur confirmation ; ils garderont les bons sentiments que nous avons déposés dans leur cœur, et ils resteront de bons et de fermes chrétiens. Nous leur avons appris à aimer Dieu et à respecter votre autorité. Apprenez-leur, à votre tour, à respecter l'Eglise comme leur mère.

Je finis en vous remerciant des témoignages de respect que vous m'avez exprimés. Lorsque je monterai au saint autel, je demanderai pour vous à Notre-Seigneur le courage et la force de pratiquer la vertu, malgré les difficultés de l'heure présente ; et que nous soyons tous de fervents chrétiens.

Quant à vous, n'oubliez pas de prier pour votre évêque, afin qu'il ait le courage, le zèle, la charité et le dévouement qui lui sont nécessaires pour ne point fléchir sous le poids de sa charge et qu'il lui soit permis jusqu'au dernier moment de sa vie de travailler à glorifier Dieu et à sanctifier vos âmes.

Réception à l'Evêché

Dimanche soir, toutes les notabilités de la ville, MM. le préfet, le général, le président du Tribunal, le colonel, le maire, les chefs de service ont bien voulu accepter une invitation que leur avait faite Sa Grandeur.

Retraite de Rocamadour. — La retraite annuelle des dames patronnesses de notre région aura lieu, cette année, de mercredi soir 4 juillet, au dimanche matin 8, au sanctuaire de Rocamadour, et sera, comme les années précédentes, prêchée par le R. P. Farjou.

Allumettes de contrebande. — Le tribunal correctionnel de Figeac vient de condamner, pour contrebande d'allumettes, le nommé Lagarrigue, de Brousse, à 16 fr. d'amende et aux dépens.

La Lyre cadurcienne s'est fait entendre vendredi soir, mais comme le conseil municipal élisait les rosiers et que le temps était loin d'être beau, le public n'était pas nombreux.

Mais dimanche, le même public convoqué, a répandu en foule aux appels des musiciens, qui, sous la vigoureuse direction de M. Combes, ont enlevé tous les morceaux. On les a fort applaudis.

Oo a dit que l'exactitude était la politesse des rois ; puisqu'il n'y a plus de rois, où serait le mal si elle pouvait devenir la politesse des musiciens ?

Le concert annoncé pour 8 h. 1/2, ne commence jamais avant 9 heures.

Une musique, devrait mettre toujours ses actes en harmonie avec ses promesses. Et, bien qu'elle soit civile, elle pourrait bien commencer à l'heure militaire.

Officiers de réserve. — Voici le rapport adressé par le ministre de la guerre au président de la République française :

Monsieur le Président,

L'article 40 de la loi du 13 mars 1875 dispose que les anciens officiers de l'armée active pourront être pourvus dans la réserve du grade qu'ils possédaient avant leur démission ou leur retraite, et que les autres officiers de réserve ne pourront obtenir, de prime abord, que le grade de sous-lieutenant ; ce même article reconnaît, d'ailleurs, à ces derniers, comme aux anciens officiers de l'armée active, le droit à l'avancement jusqu'au grade de capitaine.

D'autre part, l'article 45 de la même loi

ajoute que « le mode et les conditions d'avancement des officiers de réserve seront réglés par des lois spéciales, et qu'il y sera pourvu transitoirement par décret du Président de la République. »

Un décret du 2 mai 1887 est intervenu, en conformité de ces dispositions, pour régler l'avancement des officiers de réserve provenant des anciens officiers de l'armée active ; mais aucune mesure n'a encore été prise à l'égard des officiers de réserve provenant des sous-officiers de l'armée active ou des engagés conditionnels. Or, l'influence du décret du 2 mai 1887 sur la composition du cadre de réserve ne peut que rester insignifiante ; le nombre des officiers appelés à en bénéficier ne concourt que dans une proportion très restreinte à la composition de ce cadre. Par contre, la partie de beaucoup la plus considérable où l'on peut espérer rencontrer des officiers zélés et capables pour les formations de mobilisation, s'empresse, sitôt le moment venu, de passer dans l'armée territoriale pour y obtenir un avancement qu'on lui refuse dans la réserve.

Pour remédier à cet état de choses, et aussi pour ne pas les priver plus longtemps d'un droit que leur confère la loi, il y a lieu de régler l'avancement des sous-lieutenants de réserve, qui n'ont pas servi comme officiers dans l'armée active, de façon à pouvoir retenir ceux d'entre eux qui offrent toutes les garanties nécessaires au point de vue professionnel, tout en sauvegardant l'autorité du commandement et des droits acquis.

Il paraît, d'ailleurs, superflu de régler par deux décrets distincts la situation de ces deux catégories d'officiers. C'est dans cette intention qu'a été préparé le projet de décret ci-joint, qui, annulant le décret spécial du 2 mai 1887, s'appliquerait aux officiers de réserve de toute provenance.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, si vous approuvez ces propositions, de vouloir bien revêtir de votre signature ce projet de décret.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

(Suit un décret conforme.)

BOURSE. — Cours du 2 juillet 1888.

3 0/0.....	83 05
3 0/0 amortissable (nouveau).....	86 10
4 1/2 0/0 1883.....	106 00
Actions Orléans.....	1,310 00
Actions Lyon.....	1,252 50
Action Panama.....	295 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	399 00
Obligations Lombardes.....	294 50
Obligations Saragosse.....	354 00

C^{te} DES CHEMINS DE FER DE PORTO-RICO

Anonyme au capital de 16 Millions de pesetas

101,750 OBLIGATIONS DE 1^{re} HYPOTHEQUE de 500 francs 3 %

Rapportant 15 fr. par an, payables par moitié, en France et en Espagne, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet et remboursables à 500 fr. en 99 ans, à partir du 1^{er} juillet 1888.

La retenue pour droits fiscaux ou impôts ne pourra être supérieure à 0,50 par 15 fr., le surplus restant à la charge de la Compagnie.

PRIX D'ÉMISSION : 286 fr.

25 fr. en souscrivant soit net à payer.	25 fr.
61 fr. à la répartition.....	61 fr.
50 fr. le 1 ^{er} janv. 1889, sous déduc. des int. 5 %	48 fr. 03
50 fr. le 1 ^{er} juillet 1889, d°	46 fr. 60
50 fr. le 1 ^{er} janvier 1890, d°	45 fr. 35
50 fr. le 1 ^{er} juillet 1890, d°	44 fr. 10

286 fr. Net à payer. . . **270 fr. 08**

Ces titres constituent un placement à 5 % sans compter la prime de remboursement

GARANTIE DE L'ÉTAT ESPAGNOL

Aux termes du DÉCRET ROYAL du 17 déc. 1886, en conform. de la loi du 22 juin 1880, la garantie annuelle accordée par L'ÉTAT pour les lignes de S. Juan de Porto-Rico à Mayaguez et de Mayaguez à Ponce, ens. 275 kil., à la construction desquels s'applique la présente émission, est de : Pes. 2.027.795.74. L'annuité nécessaire au service des obligations n'est que de Pes. 1.612.679.50, laissant un excédent de Pes. 415.116.24.

En sus de cette garantie, les obligations recevront une première hypothèque sur la totalité des lignes de S. Juan de Porto-Rico à Ponce, à partir de leur mise en exploitation.

On souscrit : le Samedi 7 juillet

ET DÈS A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

PARIS : au Crédit Mobilier, 15, place Vendôme. BORDEAUX : à la Société Bordelaise. LE HAVRE : au Crédit Havrais. MARSEILLE : à la Société Marseillaise. MADRID : à la Banque Générale de Madrid. Et à Anvers, Lisbonne, Barcelone, Bilbao, etc.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle des Bourses de Madrid, Barcelone, Paris et Lyon.

ETUDE

de M^e Auguste MAZIERES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban n° 10.

VENTE

A SUITE DE
SURENCHÈRE
DU DIXIÈME
SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE

Adjudication

Fixée au **vingt-huit juillet** prochain jour de samedi à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les présidents et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant acte retenu par M^e Derruppé, notaire à Luzech, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-sept du même mois de juin volume 830 numéro 65.

M. Antoine Bousquet, propriétaire cultivateur, demeurant au Mas de Sounat, commune de Crayssac, a fait vente sous toutes les garanties de fait et de droit, à Monsieur Jean Bousquet, père propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié aux Calvignats, commune de Luzech, de tous les biens immeubles ci-après désignés, sans aucune exception ni réserve qu'il jouissait et possédait sur la commune de Crayssac, moyennant le prix de douze cents francs, productif d'intérêts annuels à cinq pour cent à compter du jour de l'acte, et exigible dans un an de ce jour, entre les mains des créanciers inscrits sur les immeubles vendus.

Les immeubles vendus se trouvant grevés de nombreuses hypothèques, Monsieur Jean Bousquet, père, susnommé, a, par exploit de M^e Fraysse, huissier à Luzech, en date du vingt-six mars dernier, enregistré, fait faire aux créanciers inscrits, les notifications prescrites par l'article 2183 et suivants du code civil, pour parvenir à les purger de toutes les charges privilégiées ou hypothécaires qui les grevent.

Monsieur Bouloumié Adam, propriétaire et maire de la commune de Parnac, domicilié à Parnac, créancier dudit Antoine Bousquet, aux termes d'un contrat d'obligation du vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-deux, devant M^e Derruppé, notaire à Luzech, enregistré, régulièrement inscrit sur les immeubles vendus au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-quatre du même mois de juin volume 482 numéro 25, a, dans le but de faire sur le prix des dits immeubles, la surenchère du dixième, autorisée par l'article 2185, du code civil, présenté comme caution de sa solvabilité, Monsieur Edouard Bouloumié, propriétaire et Madame Elise-Marie-Sabine-Rosa Monteil, sans profession, épouse assistée et autorisée de ce dernier, domiciliés ensemble au lieu et commune de Parnac, lesquels assistés de M^e Auguste Mazieres, qu'ils ont déclaré constituer pour leur avoué près le Tribunal civil de Cahors où il demeure, ont fait leur soumission de caution, par acte au greffe dudit Tribunal, en date du deux mai mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

Par exploit de M^e Fraysse, huissier à Limogne, en date du cinq mai dernier, enregistré, Monsieur Bouloumié Adam, persistant en la constitution de M^e Auguste Mazieres, pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure, et à ce autorisé par ordonnance de Monsieur le Président de Tribunal civil de Cahors, mise au bas d'une requête présentée à ce magistrat, en date dudit jour, deux mai dernier, enregistrée expédiée, a fait signifier tant à Monsieur Antoine Bousquet, vendeur, qu'à Monsieur Jean Bousquet, père, acquéreur, l'acte de soumission de caution, ensemble, la requête et l'ordonnance mise à suite, et par le même exploit, il leur a dit et déclaré qu'il requerrait la mise aux enchères et adjudication publiques de toute la partie des immeubles, vendus à Monsieur Jean Bousquet, père, aux termes de l'acte précité, qu'il surenchérissait du dixième en sus des charges, imposées par le contrat, et de toutes autres charges, le prix des immeubles et qu'il s'engageait à le porter ou faire porter à la somme capitale de treize cents vingt francs, ou quoi que soit, au prix de la première vente, augmentée d'un dixième en sus de toutes les charges.

Ce faisant et par le même exploit, il les rendit assignés devant le Tribunal civil de Cahors, pour voir recevoir la caution comme suffisamment solvable, et valider ladite surenchère.

Sur cette assignation, le Tribunal civil de Cahors, rendit, à la date du vingt-huit mai dernier, un jugement par lequel il reçut la caution comme valable, valida la surenchère et ordonna que les biens immeubles surenchérés seraient remis aux enchères en la for-

me de droit, sur la nouvelle mise à prix ci-dessus indiquée.

En conséquence, les biens surenchérés, ci-après désignés seront vendus publiquement d'autorité de justice, le vingt-huit juillet prochain, par devant et à l'audience de Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur sur la mise à prix ci-après.

Désignation

DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS

De l'exploit de notification de purge sus-mentionné, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier

Un entier immeuble en terre labourable situé au tènement de Pradel, tenant à Gélis Combedejou, et un chemin.

Article deux

Un entier immeuble comprenant maison, étable, patus, jardin et terre labourable, tenant à Conbedejou, Berrières, Cantarel et deux chemins.

Article trois

Un entier immeuble comprenant une vieille maison servant aujourd'hui de grange, située au Mas de Sounat, tenant au chemin, Gélis et Laville.

Article quatre

Un entier immeuble en terre et friche, traversé par un chemin, situé au tènement des Devèzes, tenant à Pagès, Clavières, Tardieu et Rigal.

Article cinq

Un entier immeuble en bois, situé à La Bouysse, tenant à Robert, Dasquier, Delbos et Delmas.

Article six

Un entier immeuble en bois, situé au tènement de Loubatières dit Bouscarel, tenant à Ruffy, Albert, Rigal, Mongrelet et autres.

Article sept

Un entier immeuble en bois, situé aux Plantousses, tenant à Massabie, Bousquet, et Hironnelle.

Article huit

Un autre entier immeuble en bois, situé aux Plantousses, tenant à Massabie, Calmon, Bousquet et Hironnelle.

Article neuf

Un entier immeuble en terre labourable et friche, situé au tènement de Combe de Gouge, tenant à Rigal, Roques, et un chemin.

Article dix

Un entier immeuble en friche, situé au Roc-du-Coustal, tenant à Ayot, deux chemins et Joseph Bousquet : que l'immeuble numéro un

situé au tènement du Pradel appartient à Bousquet, comme l'ayant acquis de Romain Bousquet, son frère, suivant acte passé il y a environ neuf ans, devant M^e Deffarges notaire à Catus, et que tous les autres immeubles appartenant audit Bousquet, comme lui ayant été attribués dans un acte de partage passé devant M^e Lasserre, notaire à Catus, il y a environ onze ans, enregistré, que cette vente a été faite avec toutes les appartenances et dépendances, avec les servitudes actives et passives et à la charge des impôts.

L'adjudication des dits biens immeubles aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de treize cent vingt francs outre les charges imposées par le contrat et celles de la surenchère ci-dessus mentionnée. Elle aura lieu aux charges et conditions de l'acte de vente précité, déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, pour tenir lieu de minute d'enchères et dont on peut prendre connaissance sans déplacement.

Les frais devront être payés par l'adjudicataire, dans la quinzaine de l'adjudication, entre les mains de M^e Mazieres, avoué poursuivant soussigné.

Le prix de l'adjudication sera payable avec les intérêts au taux légal, aux créanciers utilement colloqués dans l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir, sur la production des bordereaux de collocation, ainsi du reste qu'il est stipulé audit acte de vente.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié, sincère et conforme, par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,
Signé : MAZIERES.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o
C^o
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph^m, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^m.

RHUM
S^T-GEORGES
DANS LES
MEILLEURES MAISONS

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Établissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr. »	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Soul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

ÉTUDES de M^e Emile Durand, avocat avoué, rue Pharaon, 42, (Hôtel Pélégry) Toulouse et de M^e Carrié, licencié en droit, notaire à Montcuq (Lot).

A VENDRE

Aux enchères publiques sur licitation, les étrangers admis et à la suite de renvoi, pardevant M^e Carrié, notaire en la dite ville de Montcuq. Le dimanche vingt-deux juillet prochain, à deux heures de l'après-midi.

Les immeubles ci-après désignés en un seul lot, dépendant de la succession de Louis Senarens, quand vivait rentier, demeurant à Toulouse.

Une maison et sol de maison, située à Montcuq, arrondissement de Cahors (Lot) rue de la Mairie, à la Halle. Le sol de la dite maison et la maison elle-même figurent à la matrice cadastrale de la dite commune de Montcuq (Lot) à la section L, n° 108, pour une contenance de soixante-un centiares et pour un revenu de trente-cinq francs cinquante-cinq centimes.

Mise à prix..... 1,200 fr. outre les clauses et conditions du cahier des charges.

S'adresser pour tous renseignements à M^e Durand, avoué, poursuivant la vente, à M^e Roques, avoué collicitant et à M^e Carrié, notaire à Montcuq.

Pour extrait certifié conforme, Em. DURAND, avoué, signé.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS BAINSETDOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaux, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire : Administration de la C^o concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

Le propriétaire-gérant, Layton.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS : St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; ne réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.